

La *Gasconne* ayant éprouvé un retard considérable, Monseigneur l'archevêque n'a pu arriver à Montréal que jeudi ; nous avons dû en conséquence remettre à la semaine prochaine le compte-rendu de la réception faite à Sa Grandeur.

EXERCICES DU MOIS DE ST JOSEPH

1^o Ces exercices durent 31 jours ; — on peut ou bien les pratiquer pendant le mois de mars ; ou bien les commencer de manière à les terminer le 19 mars, c'est-à-dire les commencer le 16 février (ou le 17, quand l'année est bissextile).

Ces deux méthodes sont également approuvées par le Saint-Siège ; et lorsque la semaine sainte tombe dans le mois de mars, comme cette année 1891, les exercices publics de cette dévotion étant impossibles dans les églises, et peu convenables dans les communautés, il vaut bien mieux suivre la seconde méthode. (S. C. des Indulg. 18 juillet 1877).

2^o *Trois cents jours d'indulgence* sont accordés pour chaque jour du mois de St-Joseph ; de plus une indulgence plénière une fois dans le courant du mois, pourvu que l'on se confesse, que l'on communie et que l'on prie selon les intentions du Souverain Pontife. (12 juin 1855).

3^o Une pratique pieuse quelconque suffit pour gagner l'indulgence quotidienne. (27 avril 1865).

4^o Si la fête de St-Joseph tombe pendant la semaine de la Passion, la statue doit être voilée dans l'Eglise comme toutes les autres ; mais rien n'empêche que l'on continue à brûler des cierges, à orner l'autel, et à faire les prières, comme quand elle était découverte.

En dehors des églises et des oratoires où l'on dit la messe, on n'est pas obligé de voiler la statue.
